



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et risques

Cellule eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°70-2020-01-13-015
Du 13 janvier 2020
Complémentaire à l'autorisation n°70-2019-08-05-009

Prorogeant le délai de réalisation des travaux de restauration
de la Linotte et de la Quenoche à Loulans-Verchamp.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 ; L.211-7 ; L.181-1 à L.181-4, L.181-15 ; L.214-1 à L.214-6, R.181-39 à R.181-49

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté n° 70-2019-08-05-009 du 05 août 2019 Autorisant les travaux de restauration de la Linotte et de la Quenoche à Loulans-Verchamp et déclarant cette opération d'intérêt général ;

VU le courrier du 17 décembre 2019 du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) demandant la prorogation du délai d'exécution des travaux de restauration de la Linotte et de la Quenoche et le planning prévisionnel associé ;

VU le dossier de plans reçu en DDT le 18 octobre 2019 ;

VU le projet d'arrêté envoyé le 08 janvier 2020 au SMAMBVO ;

VU l'avis favorable du SMAMBVO sur le projet d'arrêté en date du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts listés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le marché de travaux a été notifié le 03 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le délai initialement accordé pour réaliser les travaux est arrivé à échéance avant la signature du marché ;

CONSIDÉRANT que le planning prévisionnel des travaux étale leur réalisation sur une période de 9 mois ;

CONSIDÉRANT que les interventions en lit mineur de cours d'eau abritant des frayères de salmonidés ne doivent pas être entreprises avant le 01 avril, afin de ne pas nuire à la reproduction de ces espèces ;

CONSIDÉRANT que les tronçons de la Linotte et de la Quenoche sous influence du barrage dit « de la société Landel » présentent un faciès d'écoulement de type chenal lentique, fortement envasé, et ne sont pas susceptibles d'abriter des frayères de salmonidés ;

CONSIDÉRANT que les travaux en lit mineur réalisés dans l'emprise du remous liquide du barrage de la société Landel, sur des tronçons isolés hydrauliquement, ne sont donc pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones de frayères des salmonidés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement réalisés hors du lit mineur de la Linotte et de la Quenoche ne sont pas de nature à détruire ou dégrader les zones de reproduction ou de croissance de la faune piscicole en présence, à la condition d'éviter toute propagation de matières en suspension vers ces deux cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 et est de nature à favoriser l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour la masse d'eau FRDR11888, sur laquelle il est situé ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts listés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai de réalisation des travaux

Le délai accordé pour réaliser les travaux de restauration de la Linotte et de la Quenoche à Loulans-Verchamp et défini à l'article 6 de l'arrêté n° 70-2019-08-05-009 du 05 août 2019 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : période des travaux

Les travaux dans le lit mineur de la Linotte et de la Quenoche, sur les tronçons situés dans le remous liquide du barrage Landel, peuvent être réalisés à partir du mois de janvier.

Les tronçons sont isolés, les interventions sont réalisées en situation d'assec. Des pêches de sauvetage sont effectuées préalablement, sur l'ensemble des tronçons impactés par les travaux.

Les eaux souillées, pompées avant la mise à sec, doivent être filtrées ou décantées avant rejet dans le cours d'eau.

Article 3 : plans

Les plans relatifs aux travaux sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation complémentaire est déposée à la mairie de la commune de Loulans-Verchamp ;
- Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Loulans - Verchamp. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente autorisation complémentaire peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de la commune de Loulans - Verchamp, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le chef de service de l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 13 JAN. 2020

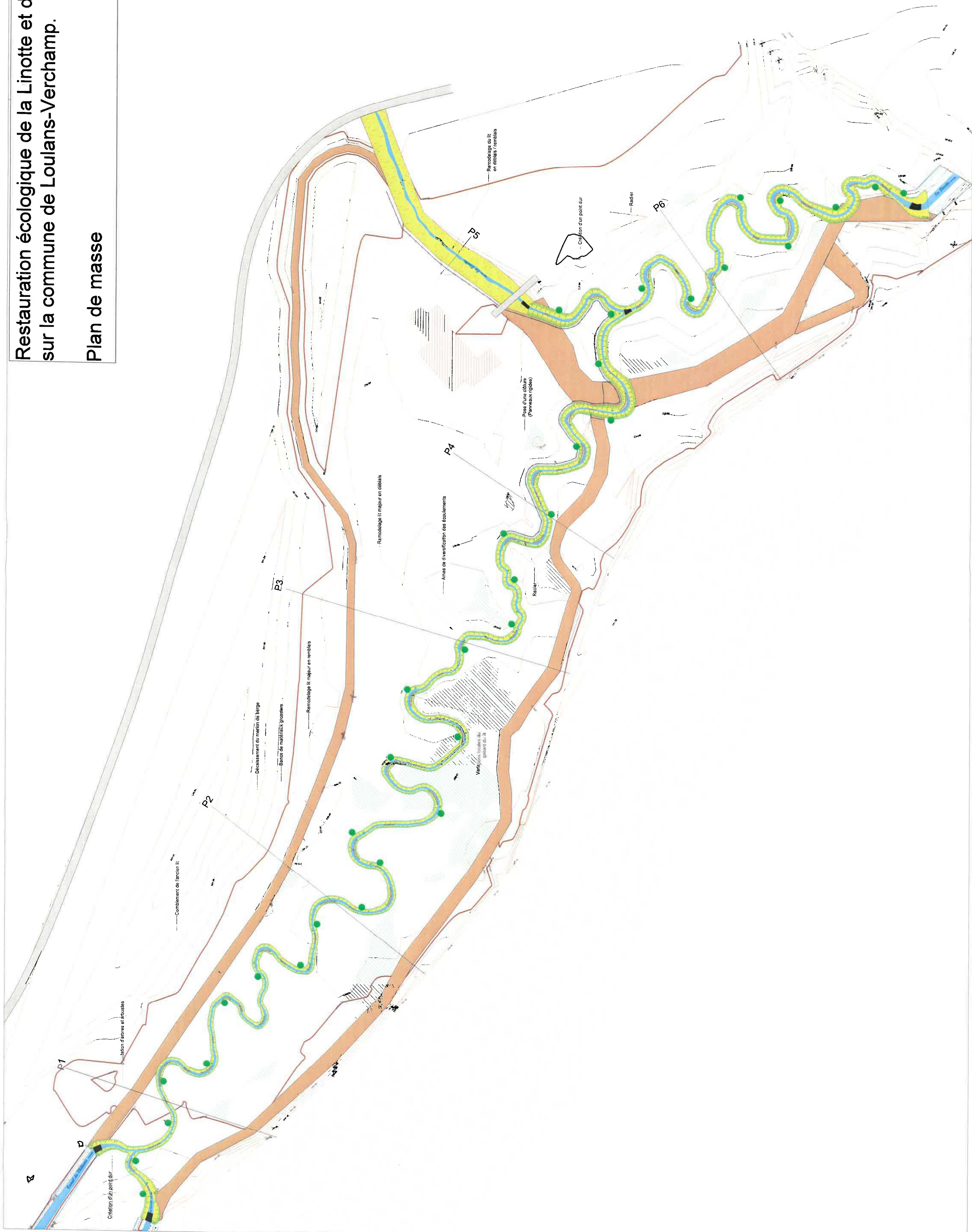
A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fabienne BALUSSOU

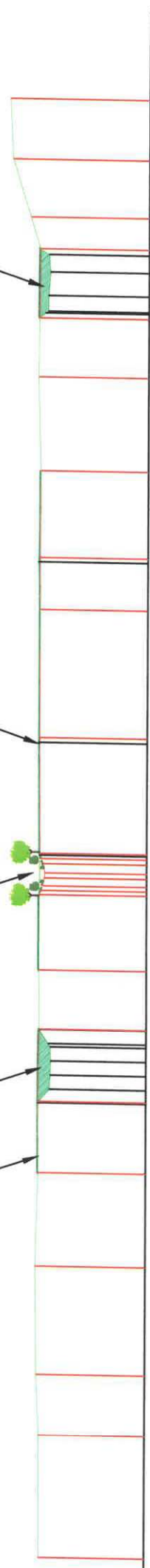
**Annexes :plans des travaux de restauration de la Linotte et de la Quenoche à
Loulans-Verchamp**

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp.

Plan de masse



Création d'un nouveau lit
 Remodelage du lit majeur
 Comblement de l'ancien lit
 Comblement de l'ancien lit
 Ensemencement des surfaces travaillées



PC : 230.00 m

Abcisses	0.00	11.26	16.87	26.79	35.41	41.94	48.55	54.08	61.00	63.85	75.45	87.21	92.00	99.98	108.57	114.05	116.08	118.24	119.89	123.33	128.70	134.22
Altitudes	239.73	239.78	240.00	240.16	239.89	239.91	239.86	239.89	239.89	239.53	239.90	239.89	239.91	239.90	240.14	240.08	239.26	239.07	239.20	240.92	242.56	242.84
Altitudes Pro	239.73	239.78	240.00	240.16	239.89	239.91	239.86	239.89	239.89	239.89	239.90	239.89	239.91	239.90	240.14	240.08	239.26	239.07	239.20	240.92	242.56	242.84
Dist. cumulées Pro	0.00	11.26	16.87	26.79	35.41	41.94	48.55	54.08	61.00	63.85	75.45	87.21	92.00	99.98	108.57	114.05	116.08	118.24	119.89	123.33	128.70	134.22
Dist. partielles Pro		11.26	5.61	9.92	8.62	6.53	6.61	5.53	6.92	1.55	11.60	11.76	4.79	7.98	8.59	5.48	6.38	2.90	5.37	5.52		

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

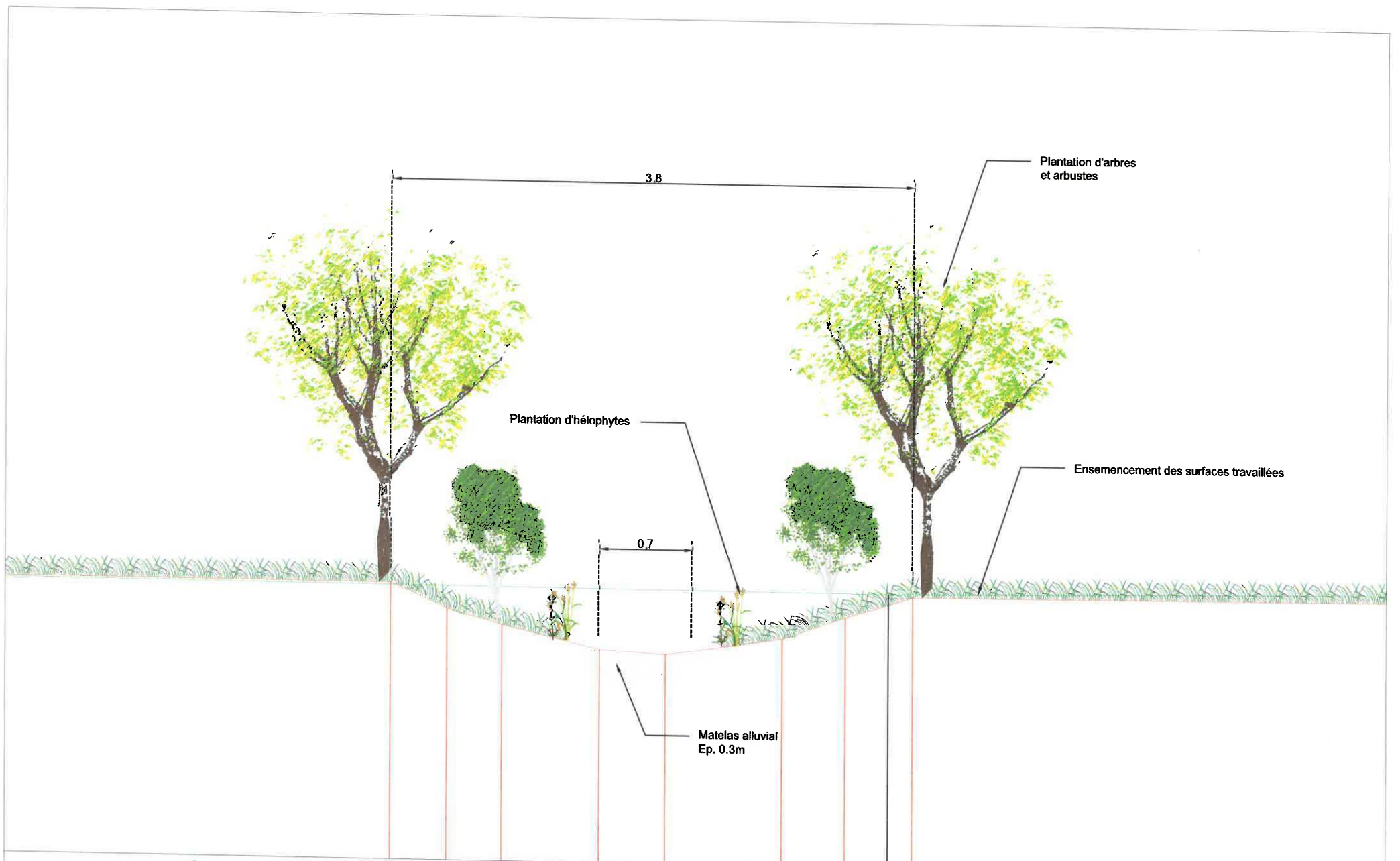
Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

21, Avenue Albert Camus
 21 000 DIJON
 Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50



N° d'affaire	4-16-2314	Établi par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P11-Gen	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°1 : vue générale



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

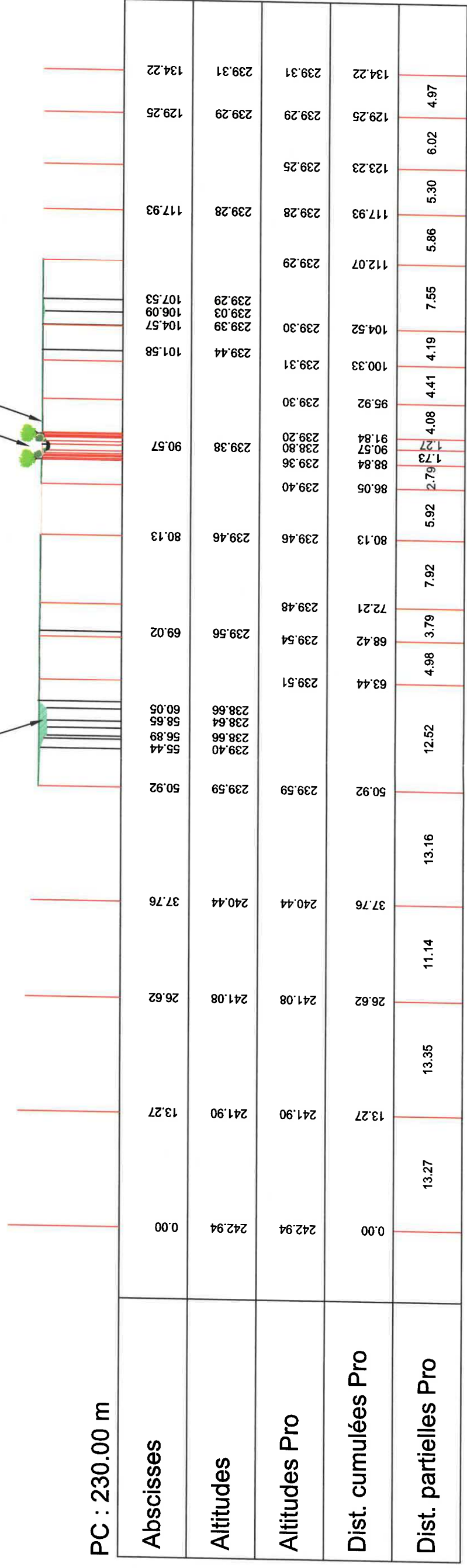
N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-25	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P11-Det	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°1 : vue détaillée

Comblement de l'ancien lit

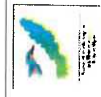
Création d'un nouveau lit

Ensemencement des surfaces travaillées



PC : 230.00 m

Abscisses	0.00	13.27	26.62	37.76	50.92	60.05	69.02	80.13	90.57	101.58	104.52	107.53	117.93	123.23	129.25	134.22		
Altitudes	242.94	241.90	241.08	240.44	239.59	239.40	239.56	239.46	239.38	239.44	239.39	239.29	239.28	239.25	239.29	239.31		
Altitudes Pro	242.94	241.90	241.08	240.44	239.59	239.40	239.54	239.46	239.38	239.31	239.30	239.29	239.28	239.25	239.29	239.31		
Dist. cumulées Pro	0.00	13.27	26.62	37.76	50.92	63.44	68.42	72.21	86.05	100.33	104.52	112.07	117.93	123.23	129.25	134.22		
Dist. partielles Pro		13.27	13.35	11.14	13.16	12.52	4.98	3.79	7.92	5.92	4.08	4.41	4.19	7.55	5.86	5.30	6.02	4.97



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

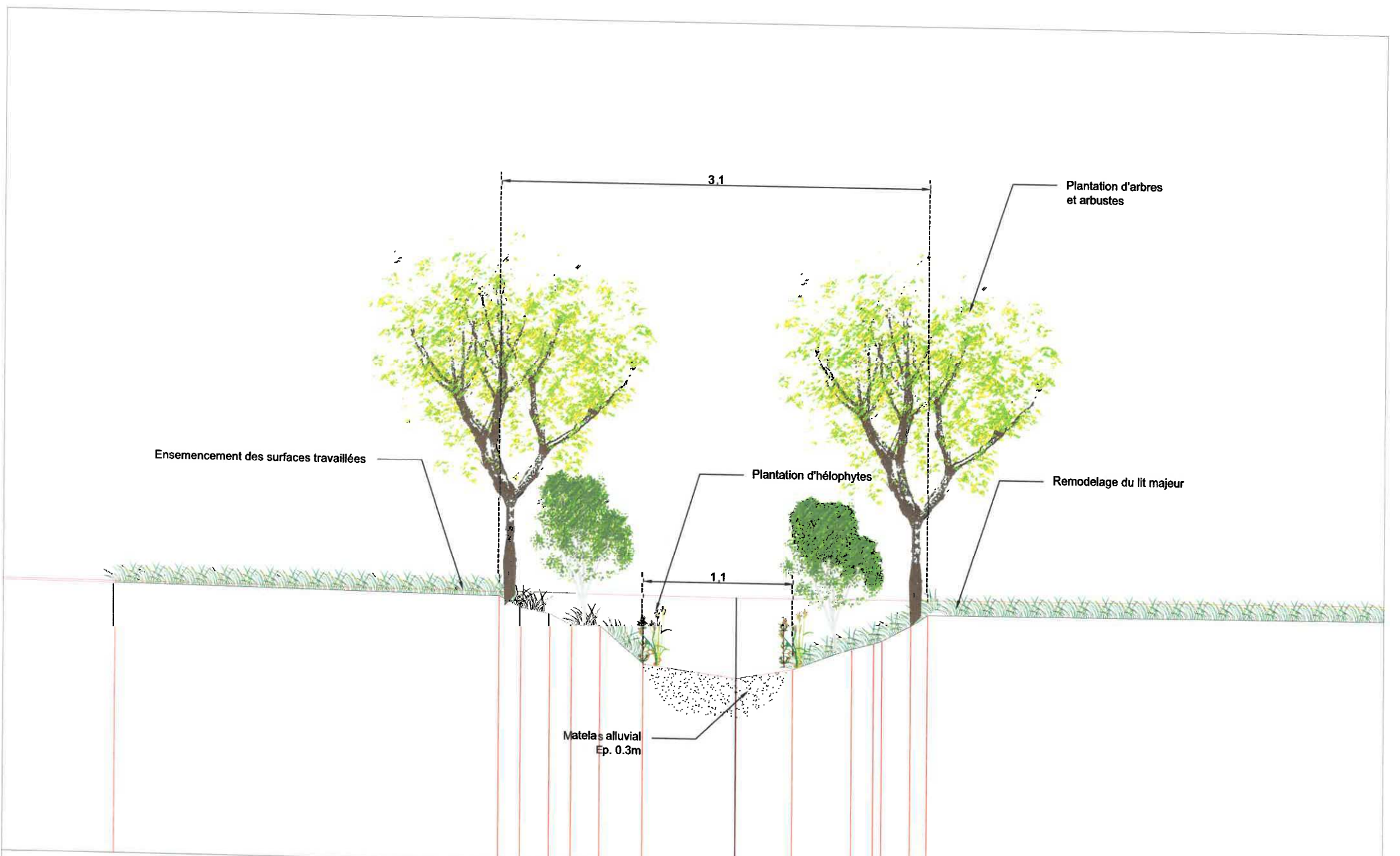
Restauration écologique de la Linotte et de la Quoenoche sur la commune de Loulans-Verchamp



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

N° d'affaire	4-16-2314	Établi par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	PI2-Gen	Indice	A0	Format	A3
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019						

Coupe transversale des aménagements n°2 : vue générale



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

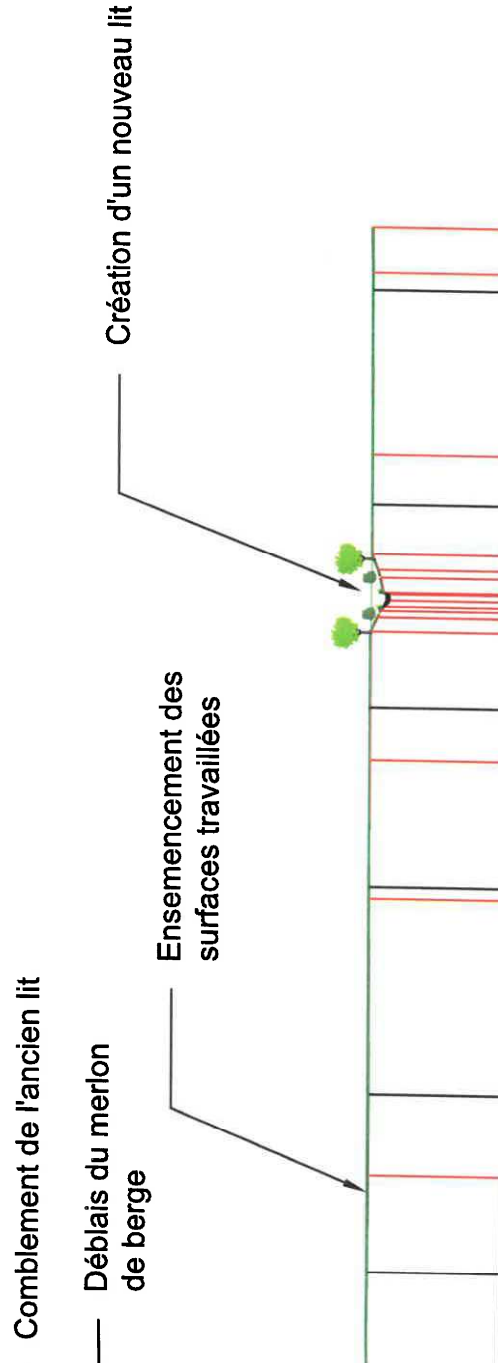
Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	COE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-25	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P12-Det	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°2 : vue détaillée



PC : 230.00 m

Abcisses	0.00	9.35	19.84	28.54	34.82	38.24	40.45	41.84	49.95	55.34	63.39	75.44	89.40	101.56	115.35	129.87	134.22
Altitudes	240.79	240.04	239.57	239.25	239.25	239.22	238.38	238.30	239.22	239.12	239.08	239.04	239.08	239.17	238.95	239.01	239.02
Altitudes Pro	240.79	240.04	239.57	239.25	239.25	239.22	238.38	238.30	239.09	239.12	239.08	239.11	239.10	239.08	238.97	239.01	239.08
Dist. cumulées Pro	0.00	9.35	19.84	28.54	34.82	38.24	38.24	38.24	48.93	55.34	63.39	69.91	88.61	98.05	118.67	131.07	134.22
Dist. partielles Pro	9.35	10.49	8.70	6.28	3.42	10.69	6.41	14.57	18.70	9.44	8.70	7.76	12.40	3.15			

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

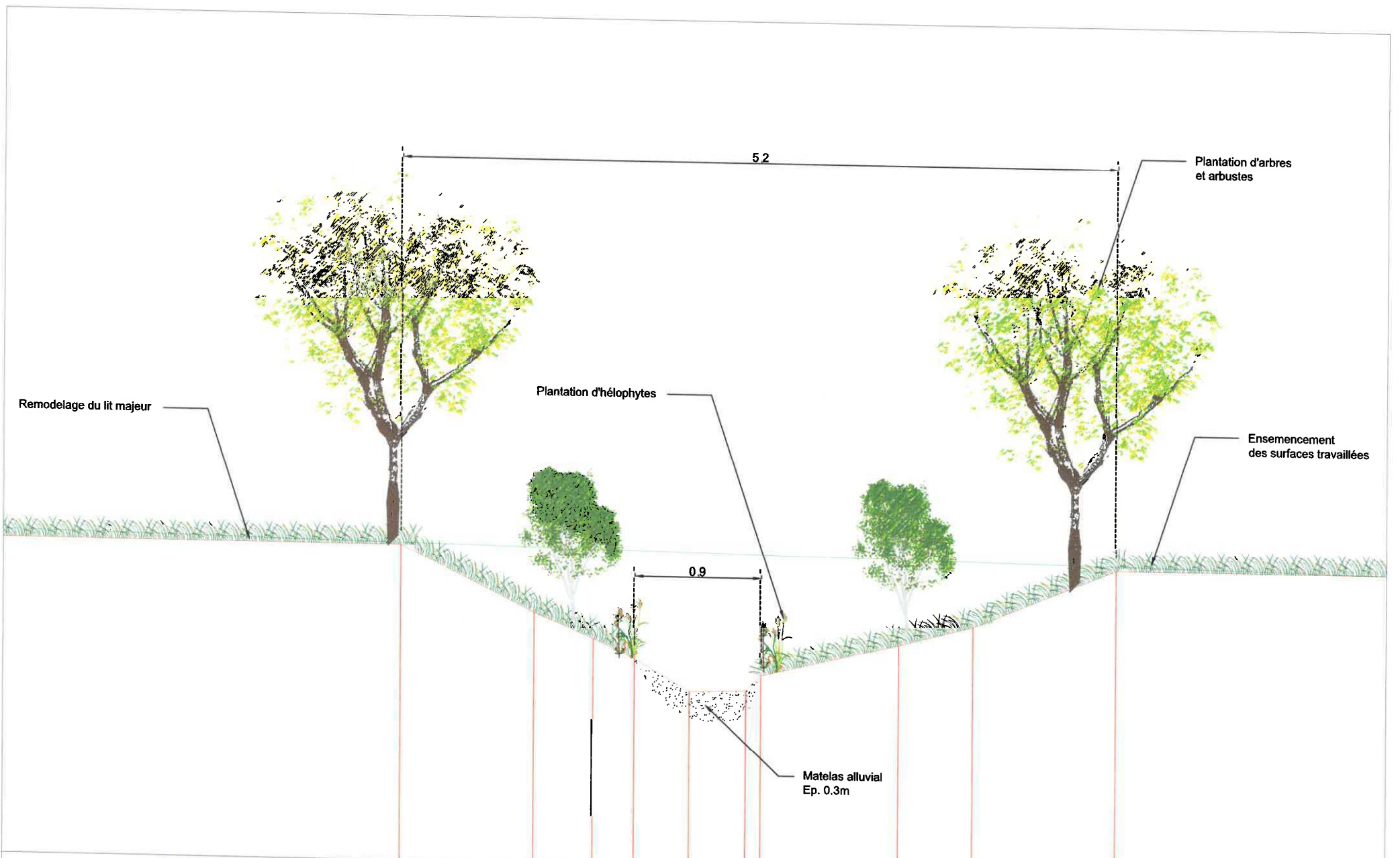
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50



N° d'affaire	4-16-2314	Établi par :	QRR	Vérfié par :	CQE	N° de Plan	PI3-Gen	Indice	A0	Format	A3
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019						

Coupe transversale des aménagements n°3 : vue générale



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

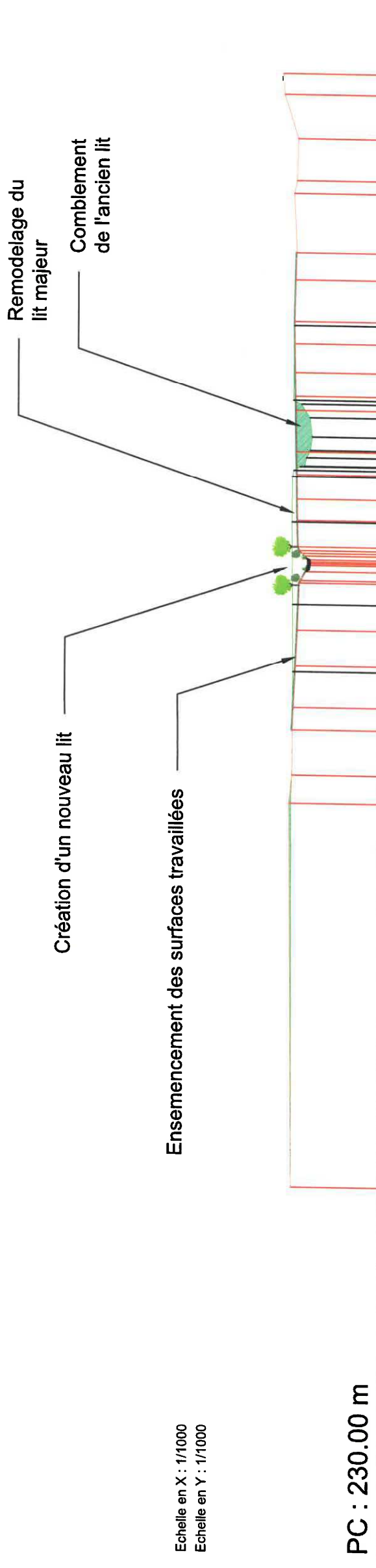


21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

PROJET

N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-25	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	Pt3-Det	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°3 : vue détaillée



Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

PC : 230.00 m

Abscisses	0.00	40.00	53.71	60.75	69.40	74.15	76.12	78.24	80.24	81.64	89.83	97.44	103.65	104.98	109.31	113.98	116.13
Altitudes	239.35	239.46	239.31	239.41	238.89	238.96	238.02	237.39	237.63	238.51	239.29	239.10	239.41	239.11	238.99	240.43	240.59
Altitudes Pro	239.35	239.70	239.04	238.88	238.70	238.93	239.02	238.01	239.09	239.13	239.25	239.16	239.41	239.11	238.99	240.43	240.59
Dist. cumulées Pro	0.00	40.00	54.30	58.05	63.00	66.16	69.57	74.31	80.97	82.43	87.91	94.63	103.65	104.98	109.31	113.98	116.13
Dist. partielles Pro		2.90	4.34	3.75	4.95	1.89	3.41	2.19	1.46	2.50	2.98	4.41	6.21	1.33	4.33	4.67	2.15
		40.00	4.73	2.33	4.73	1.27	3.41	2.55	1.46	2.50	2.98	4.41	6.21	1.33	4.33	4.67	2.15

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

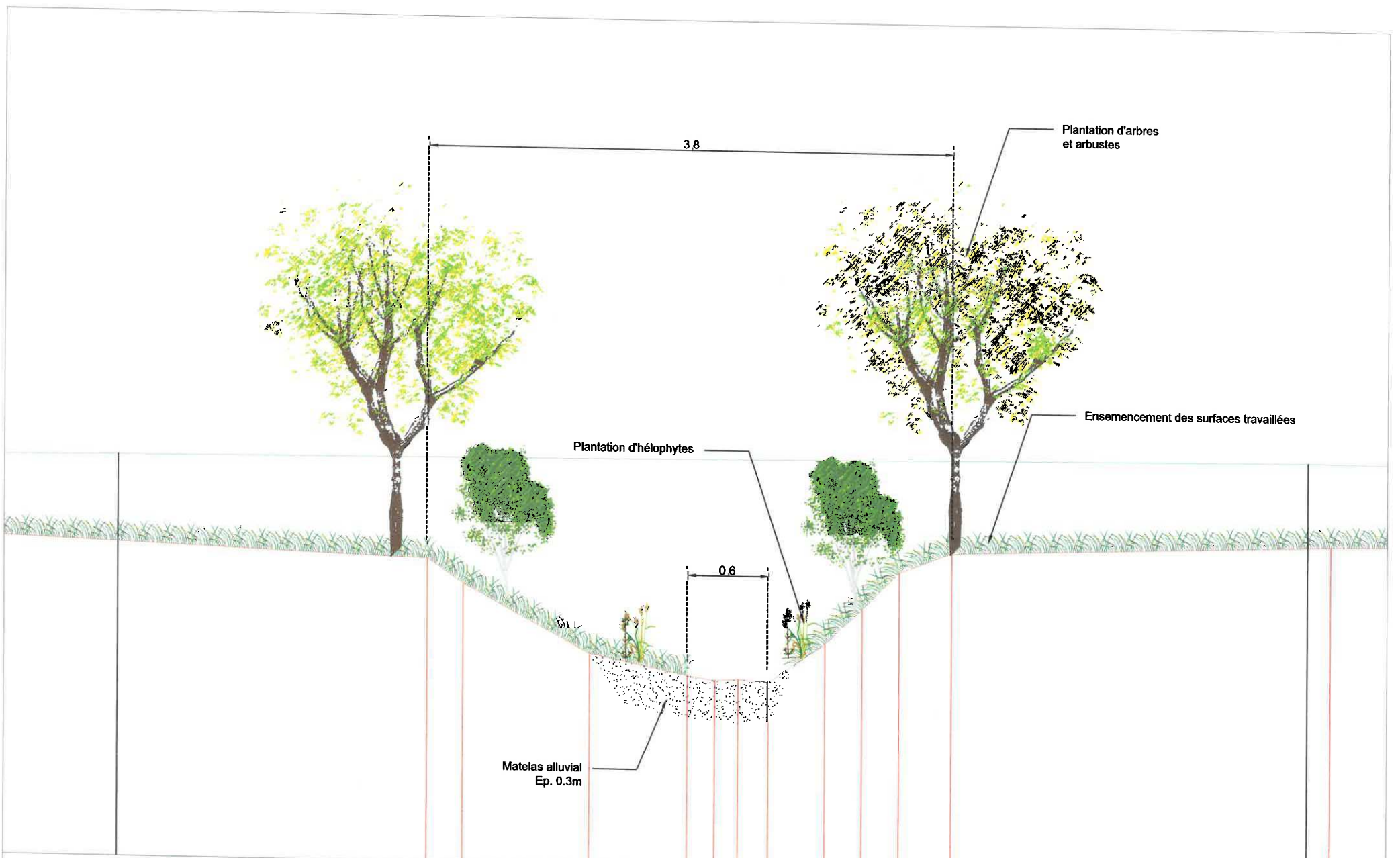
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50



N° d'affaire	4-16-2314	Établi par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	P15-Gen	Indice	A0	Format	A3
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019						

Coupe transversale des aménagements n°4 - vue générale



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

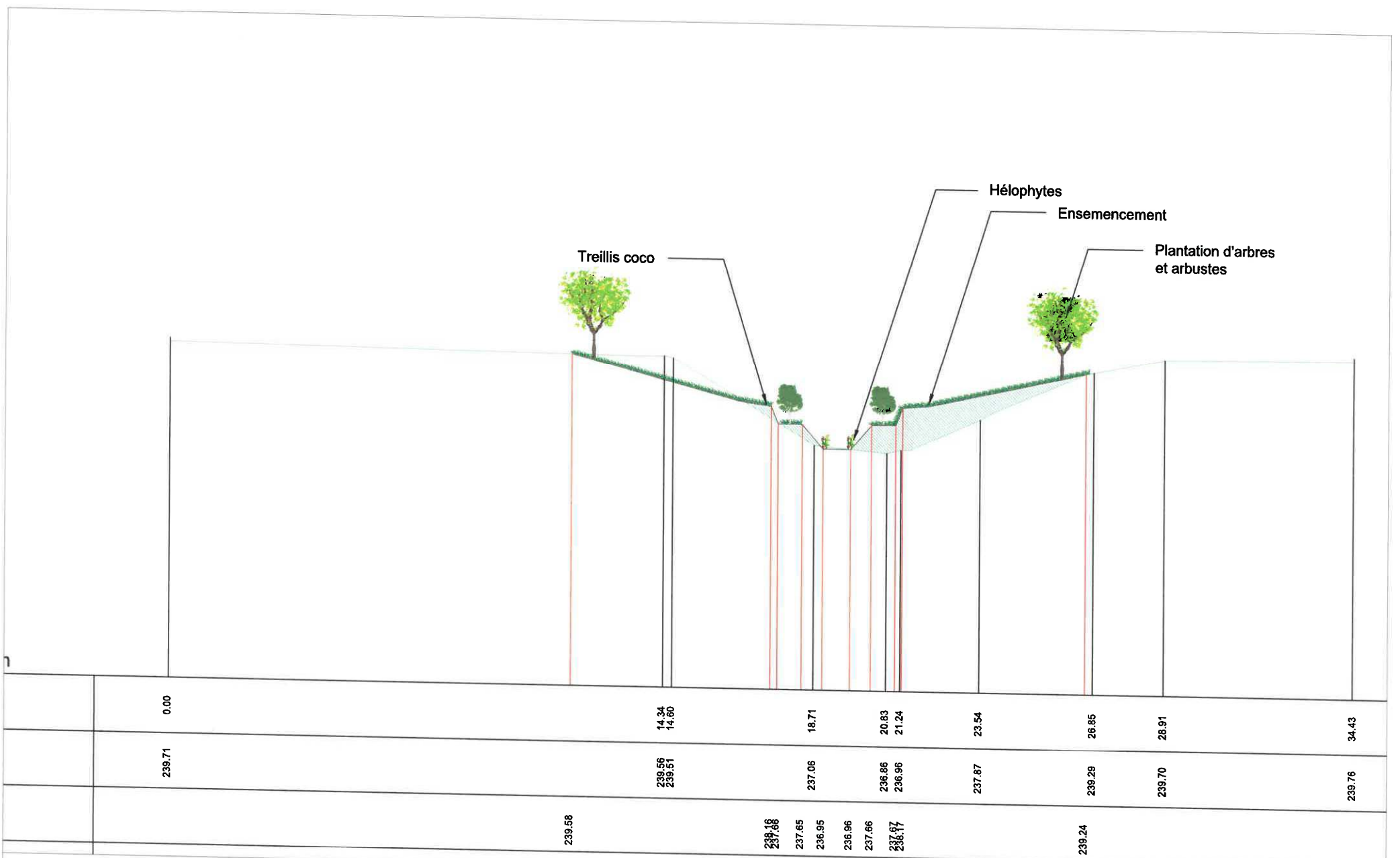
Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Vérfié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-25	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P14-Dot	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°4 : vue détaillée



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

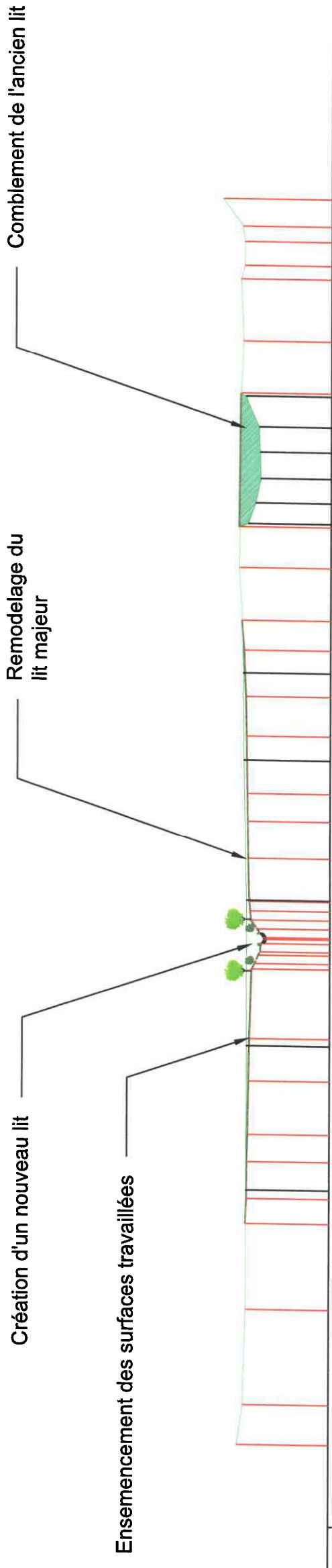
Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P16-Gen	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°5 : vue générale



PC : 230.00 m

Abcisses	0.00	4.06	13.63	25.70	40.22	54.92	69.08	77.86	83.15	88.41	92.56	94.98	97.46	100.11	102.70	105.79	111.32	117.54	118.87	121.36	122.90	125.63	
Altitudes	239.30	238.71	238.45	238.44	238.43	238.47	238.76	238.86	238.95	239.30	239.27	237.63	237.14	237.22	237.32	238.67	238.92	239.18	238.83	239.01	238.83	239.01	241.05
Altitudes Pro	239.30	238.71	238.45	238.44	238.09	237.95	238.29	238.52	238.71	239.30	239.27	237.63	237.14	237.22	237.32	239.14	238.92	239.18	238.83	239.01	238.83	239.01	241.05
Dist. cumulées Pro	0.00	4.06	13.63	22.27	40.92	47.94	62.86	71.53	80.11	88.41	92.56	92.56	92.56	92.56	106.07	111.32	111.32	117.54	118.87	121.36	122.90	125.63	
Dist. partielles Pro	4.06	9.57	13.63	2.56	7.02	1.41	2.00	3.96	4.62	5.26	4.15	13.51	5.25	6.22	1.33	2.49	1.52	1.52	2.49	1.52	1.52	1.52	1.52

Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

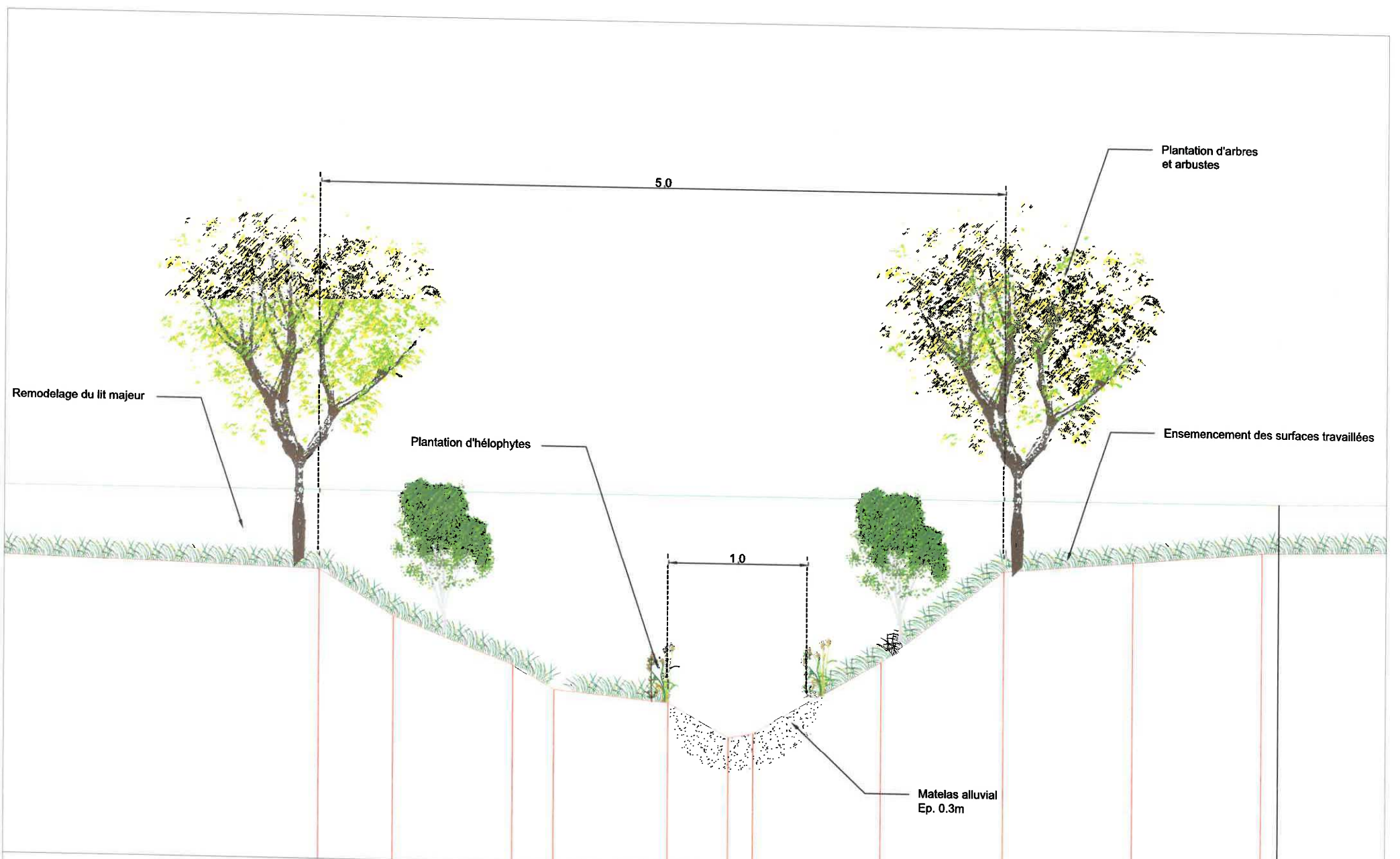
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50



N° d'affaire	4-16-2314	Etébli par :	QRR	Vérifié par :	CDE	N° de Plan	Index	Format
Echelle(s)	1-500	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P16-Gen	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°6 : vue générale



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50



Restauration écologique de la Linotte et de la Quenoche sur la commune de Loulans-Verchamp

N° d'affaire	4-16-2314	Etabli par :	QRR	Véifié par :	CQE	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1-25	Date :	03/10/2019	Date :	04/10/2019	P16-Dat	A0	A3

Coupe transversale des aménagements n°6 : vue détaillée